

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE MONOD, LES PENNES MIRABEAU

Article 1 : Le service de restauration et d'hébergement(SRH) fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi durant le temps scolaire.

Il existe 4 tarifs forfaitaires :

- Forfait 4 jours : l'élève est demi-pensionnaire durant 4 jours (sauf mercredi)
- Forfait 3 jours : l'élève est demi-pensionnaire durant les 3 jours choisis dans la semaine et externe 1 jour (sauf mercredi).
- Forfait 2 jours : l'élève est demi-pensionnaire durant les 2 jours choisis dans la semaine et externe 2 jours (sauf mercredi).
- Forfait 1 jour : l'élève est demi-pensionnaire durant le jour choisi dans la semaine et externe 3 jours (sauf mercredi)

Le changement de forfait en cours de trimestre pour des motivations particulières exposées par le représentant légal doit être accompagné de justificatifs écrits.

Article 2 : Le coût d'accès est identique pour tous les élèves déjeunant au même forfait, il pourra cependant être différencié grâce aux aides sociales (la commission du Fonds Social examine les différents cas et détermine le montant des aides).

Article 3 : En début d'année scolaire, l'inscription au forfait 4 jours est obligatoire. Dans les deux semaines suivant la reprise des cours, la famille pourra opter pour un changement de régime (DP/externe) ou pour un forfait modulé en remplissant le formulaire disponible à l'intendance (mention des jours choisis). Le choix sera alors définitif pour le trimestre.

A la rentrée, les élèves qui n'ont pas fourni le formulaire d'inscription à la demi-pension accompagné du paiement et/ou du RIB sont accueillis comme externes.

Article 4 : Facturation

L'année scolaire est divisée en trois périodes (qui ne sont pas toujours équivalentes aux trimestres de l'année scolaire):

1^{er} trimestre : SEPTEMBRE A DECEMBRE.

2^{ème} trimestre : JANVIER A MARS.

3^{ème} trimestre : AVRIL A JUILLET

Pour le paiement, 3 formules sont proposées :

- Le règlement par prélèvement automatique suivant un échéancier remis lors de l'inscription (2 prélèvements par trimestre).
- Le règlement par chèque ou espèces en début de trimestre. Entre juin et septembre pour le 1^{er} trimestre et à réception de facture pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre.
- Le règlement par télépaiement (avec conditions particulières pour le 1^{er} trimestre).

Les bourses sont déduites des frais de demi-pension.

Les excédents de bourse pour les demi-pensionnaires et les bourses des externes seront versés à chaque fin de trimestre (RIB obligatoire à joindre dans le dossier de demande de bourses).

En cas de non paiement, l'élève pourra ne plus être admis à la demi-pension.

Article 5 : les remises d'ordre (remboursement partiel du forfait)

Mise en œuvre des règles arrêtées par le Département (voir infra) :

- Les absences pour raisons médicales d'une durée de 10 jours consécutifs minimum (hors vacances scolaires) sur demande expresse de la famille (imprimé à retirer à l'intendance et à remettre à ce même service) avant la fin du terme en cours, accompagné du certificat médical.
- Les absences pour raisons médicales type PPS ou PAP ou PAI ou mise à l'écart de l'élève pour raisons sanitaires.

Le remboursement est établi sur la base du prix journée fixé par le CD 13. Il sera déduit des frais de demi-pension du trimestre en cours ou du trimestre suivant ou reversé à la famille (fourniture du RIB obligatoire)

Article 6 : Le service de restauration est ouvert aux commensaux suivant des tarifs votés en conseil d'administration et aux élèves externes dans les cas suivants:

- report de cours et examens.
- PPS ou PAP ou PAI, suivant planning
- Empêchement majeur et à titre très exceptionnel, sur demande de la famille la veille pour le lendemain ou le jour même avant 10 heures après accord de l'intendance.

Article 7 :

Un lecteur de biométrie (reconnaissance du contour de la main par photographie) permet l'accès au restaurant scolaire (Déclaration CNIL n°1294458). Les parents ne souhaitant pas utiliser ce procédé ont la possibilité d'acheter un badge magnétique (cf. tarifs votés en CA).

Le service est ouvert aux élèves à compter de 11h30 suivant planning défini par la vie scolaire.

L'accès au service de restauration est possible à compter de 10h 45 pour certains commensaux (AED et ATC) et à compter de 11h 30 pour tous les commensaux. Les commensaux déjeunant à compter de 12h25 se présenteront devant les distributeurs de plateaux individuellement en alternance avec les élèves.

Article 8

Les menus proposés sont affichés au collège et mis en ligne sur PRONOTE.

Article 9 :

Un comportement responsable est demandé à tous les élèves. Une conduite convenable et respectueuse des personnels et des locaux est exigée. Les vols de nourriture ne sont pas tolérés

Tout manquement grave entraînera :

- une exclusion temporaire de 8 jours maximum de la demi-pension
- une exclusion au-delà de 8 jours ou une exclusion définitive après décision du conseil de discipline.

REGLEMENT VOTE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 28 juin 2021**EXTRAIT DES REGLES DU SERVICE DE RESTAURATION VOTEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, NON SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MONOD**

(Avenant à la convention départementale d'objectifs et de moyens, relatif à la restauration scolaire et rapport cadre « La Provence dans mon assiette » approuvés par délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 14/12/2018)

☐ La tarification du service

- *Les tarifs de restauration des élèves sont fixés sur la base de forfaits annuels(en 2019, le tarif pour un forfait 4 jours s'élève à 420.00€)*

☐ Les aides départementales

- *Pour aider les familles ayant les plus bas revenus à accéder à la restauration scolaire, un chèque resto de 84€ par trimestre viendra en déduction du montant de la demi-pension pour les élèves boursiers déjeunant 4 jours par semaine.*

☐ La réglementation départementale

- *La restauration scolaire, en se conformant aux principes de laïcité, ne prend pas en compte les différences de situations fondées sur les convictions personnelles des usagers, susceptibles de remettre en cause le fonctionnement normal du service.*
- *La famille choisit le régime de son enfant (externe ou demi-pensionnaire) pour un trimestre complet. Le changement de régime ou de forfait en cours de trimestre n'est possible que sur dérogation exceptionnelle au regard des motivations particulières exposées par le représentant légal.*
- **Donnent lieu à remise d'ordre**
 - **Les périodes de fermeture du service de restauration par le collège**
 - **Les voyages scolaires ou stages d'observation**
 - **Les absences pour raisons médicales**
 - **Les départs définitifs du collège du fait d'un changement d'établissement en cours d'année scolaire.**
- *Le collège doit assurer la publicité des menus proposés aux enfants. Ils excluent toute forme de nourriture professionnelle.*